

# **Commune de Marcellaz en Faucigny**

## **Haute-Savoie**

### **Modification du Plan local d'urbanisme (PLU)**

#### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

##### **Exposé préliminaire.**

La modification n°2 du PLU porte sur les trois points suivants :

##### **1° Modification de l'emplacement réservé n°2**

Cet emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier d'une longueur de 330m situé en limite d'une zone Ub et d'une zone AU coupe, sans raison particulière, l'extrémité de la parcelle n°610.

Il est envisagé de tracer cette partie du chemin sur la limite séparative.

Ceci est, à mon avis, sans incidence sur l'économie générale du PLU et contribue à l'amélioration du projet communal

##### **2° Modification de l'emplacement réservé n°1**

Cet emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier d'une longueur de 272m, permettant le contournement du chef-lieu, est devenu propriété de la commune qui, dans le but de réaliser un aménagement d'ensemble, s'est assuré par acquisitions successives la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur. Dans ce cas l'emplacement réservé n'a plus lieu d'exister.

On peut considérer, en effet, que la maîtrise foncière obtenue préalablement à l'étude et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble, permettra un tracé plus fonctionnel du futur cheminement piéton, confortant ainsi les orientations du PLU.

##### **3° Modification de la limite entre la zone Ue et la zone Ub du centre.**

L'actuelle zone Ue (équipements d'intérêt général et collectif) empiète sur la zone Ub.

Il s'agit d'une correction d'erreur graphique sans incidence sur l'économie générale du PLU.

Le rapport de présentation fait clairement apparaître les modifications prévues au regard du PLU actuel.

### **En conclusion de cette enquête :**

- Vu le contenu du dossier,
- Vu les informations recueillies auprès des représentants de la commune.
- Vu que l'enquête n'a pas fait apparaître d'avis défavorable et n'a pas nécessité d'observations particulières de la part de la Mairie de Marcellaz

#### Compte tenu :

- De l'intérêt, pour la commune de disposer d'un document à jour et corrigé d'erreurs mineures.
- Du respect des orientations du PLU

**Je donne un avis favorable au projet de PLU de Marcellaz**

Cet avis ne fait l'objet d'aucune réserve ni recommandations.

Fait à Annecy le 29/09/2020  
Le commissaire enquêteur.



**Bruno Perrier**